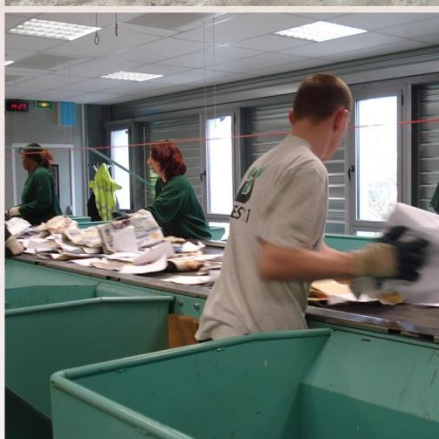




Alterre Bourgogne / SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier



État des lieux de la gestion des déchets ménagers en Bourgogne

(Résultats 2012)

DÉCEMBRE 2014

Sommaire

Sources et remerciements	3
La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA).....	4
La collecte des emballages et journaux-magazines	7
La collecte de déchets organiques (biodéchets ou déchets verts seuls)	11
La collecte en déchèteries.....	13
Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés	18
La Bourgogne au regard des objectifs du Grenelle des déchets	20
Le financement du service public des déchets.....	24
Etat d'avancement de la tarification incitative	25

Sources et remerciements

Ce rapport a été élaboré en collaboration avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le Conseil général de la Côte-d'Or, le Conseil général de la Nièvre, le Conseil général de la Saône-et-Loire et le Conseil général de l'Yonne. Nous remercions tous ceux qui ont contribué à ce travail et tout particulièrement Sébastien Vieira (Conseil général de la Côte-d'Or), Barbara Roy (Conseil général de la Nièvre), Anaëlle Morisot (Conseil général de la Saône-et-Loire), Estelle Mutschler (Conseil général de l'Yonne), Frédéric Jan (ADEME Bourgogne), Nathalie Pawly (Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne), Marie-Christine Floury (Direction générale des collectivités locales).

Les informations et données présentées dans ce dossier sont issues en grande partie de l'enquête « Collecte des déchets » menée annuellement auprès des collectivités de Bourgogne par les conseils généraux de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne. Nous remercions vivement l'ensemble des collectivités qui, chaque année, consacrent du temps à répondre à cette enquête. Leur contribution nous permet ainsi de disposer d'éléments de suivi et d'analyse aux échelles départementales et régionale mais aussi de retours d'expériences, dont tous les acteurs de la gestion des déchets en Bourgogne peuvent ensuite bénéficier.

Ce dossier a été réalisé par l'Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne avec les concours financiers du Conseil régional de Bourgogne, de l'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie, du Conseil général de la Côte-d'Or, du Conseil général de la Nièvre, du Conseil général de la Saône-et-Loire et du Conseil général de l'Yonne.



La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA)

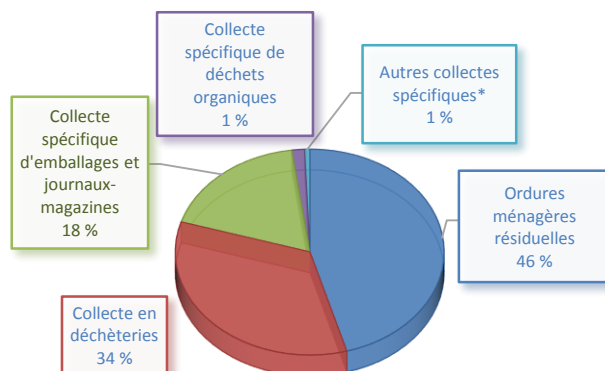


846 000 tonnes de DMA collectés en 2012 : Les déchets collectés sans tri préalable (ordures ménagères résiduelles) en représentent 46 %.

Bourgogne



846 000 tonnes de DMA



* Encombrants, déchets dangereux des ménages (DDM)

De l'ordre de 386 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été collectées en Bourgogne en 2012. Les tonnages collectés en OMR ne cessent de diminuer depuis 2005 : - 16 % entre 2005 et 2012. La part des déchets collectés sans tri préalable est ainsi passée de 56 % en 2005 à 46 % en 2012. Cette évolution peut s'expliquer par une meilleure orientation des déchets vers les filières de valorisation et par l'impact des politiques et actions de prévention.

La hausse des tonnages collectés d'emballages et journaux-magazines confirme également une meilleure orientation vers les filières de valorisation appropriées : plus de 153 000 tonnes ont été collectées en 2012, soit une hausse de 17 % des tonnages depuis 2005.

Plus d'1/3 des déchets collectés sont des déchets reçus en déchèteries. Cette part est en constante augmentation passant de 25 % en 2005 à 34 % en 2012.

En 2012, 13 000 tonnes de déchets organiques ont été collectés spécifiquement. La part de ce flux de déchets reste marginale en Bourgogne puisqu'il représente 2 % des DMA collectés, comme en 2011.

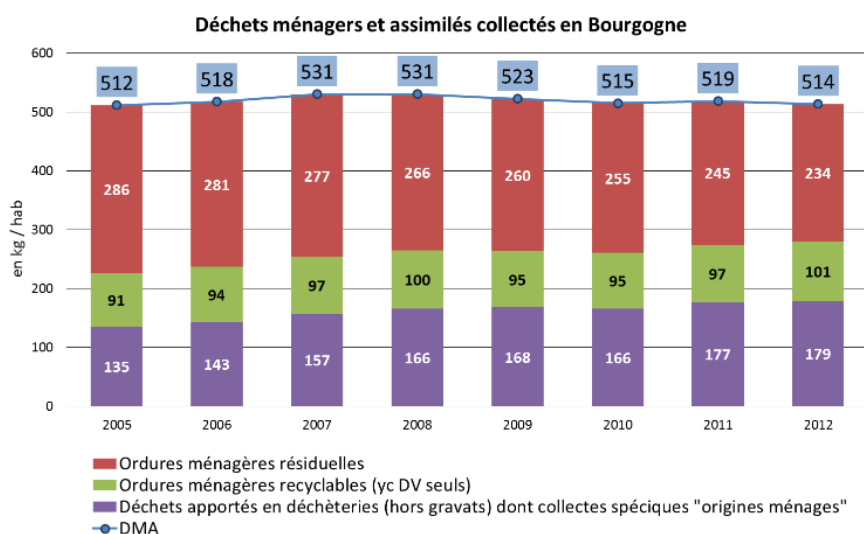


514 kg par an : C'est la quantité de DMA que chaque Bourguignon a mis en moyenne à la collecte en 2012

	234 kg d'ordures ménagères résiduelles
	93 kg d'emballages et journaux-magazines
	8 kg de biodéchets ou déchets verts collectés seuls
	175,5 kg de déchets apportés en déchèteries (hors déblais et gravats)
	3,5 kg de collecte spécifique « origines ménages » (encombrants, déchets dangereux des ménages)



5 kg de déchets ménagers et assimilés collectés en moins par Bourguignon entre 2011 et 2012



Après une augmentation entre 2010 et 2011, en lien avec la hausse des apports en déchèteries (+ 6 %), la production de DMA par habitant diminue de nouveau en 2012 (- 5 kg par hab).

Comme entre 2010 et 2011, la Bourgogne connaît une nouvelle fois une forte diminution des quantités d'OMR : 234 kg par habitant ont été collectés en 2012, soit une baisse de 11 kg par habitant entre 2011 et 2012. La Bourgogne a en cela des résultats plus favorables que la moyenne nationale qui se situait à 288 kg d'OMR par habitant en 2011.

Par contre, la part des emballages et journaux-magazines dans la collecte des DMA augmente entre 2011 et 2012 : + 4 kg/hab. Il est à noter qu'une partie importante des déchets recyclables orientés en 2011 au centre de tri du Grand Dijon ont été stockés et valorisés seulement en 2012. Ces tonnages ont ainsi été comptabilisés pour l'année 2012, ce qui augmente artificiellement les quantités collectées en Côte-d'Or et plus globalement en Bourgogne.

Les quantités de déchets apportés en déchèteries (hors déblais et gravats) continuent à croître entre 2011 et 2012 (+ 2 kg/hab), mais de manière moins importante qu'entre 2010 et 2011 : + 11 kg par habitant en un an.



Des évolutions départementales quasiment similaires sauf pour la collecte en déchèteries

2012					Total DMA
Côte-d'Or	244 kg/hab.	109 kg/hab.	165 kg/hab.	*	518 kg/hab.
Evolution 2011-2012					
Nièvre	203 kg/hab.	116 kg/hab.	179 kg/hab.		498 kg/hab.
Evolution 2011-2012					
Saône-et-Loire	222 kg/hab.	94 kg/hab.	200 kg/hab.		516 kg/hab.
Evolution 2011-2012					
Yonne	259 kg/hab.	90 kg/hab.	165 kg/hab.		514 kg/hab.
Evolution 2011-2012					
Bourgogne	234 kg/hab.	101 kg/hab.	179 kg/hab.		514 kg/hab.

* déchets apportés en déchèteries (hors déblais et gravats) + déchets collectés spécifiquement

Pour trois départements bourguignons, les quantités de DMA collectées par habitant sont moins importantes que l'année précédente, excepté pour la Côte-d'Or, qui affiche des quantités de DMA par habitant à la hausse par rapport à 2011. Cette augmentation est en lien avec la hausse artificielle des tonnages d'emballages et journaux-magazines puisqu'une partie du stock 2011 de matériaux du centre de tri du Grand Dijon n'a été valorisé qu'en 2012.

Pour l'ensemble des départements bourguignons, les quantités d'OMR collectées par habitant diminuent entre 2011 et 2012. Comme en 2011, la Nièvre se distingue par des quantités d'OMR par habitant plus faible et des quantités d'ordures ménagères recyclables (emballages, ou journaux-magazines et déchets organiques) plus élevées que dans les autres départements, en raison de la mise en place de collectes sélectives de biodéchets sur une large part de son territoire.

Indépendamment de la Côte-d'Or où l'analyse est difficile du fait de la surévaluation des quantités d'emballages et journaux-magazines en 2012, l'Yonne est le seul département bourguignon améliorant la collecte des ordures ménagères recyclables entre 2011 et 2012 : + 4 kg/hab.

Selon les départements bourguignons, les tonnages collectés en déchèteries évoluent de manière différente entre 2011 et 2012. Les apports en déchèteries augmentent en Côte-d'Or (+ 4 kg/hab.) et dans le département de l'Yonne (+ 7 kg/hab.) notamment en raison de l'amélioration du réseau de déchèteries sur le second. De son côté, la Saône-et-Loire voit ses quantités de déchets orientés vers les déchèteries stagner entre 2011 et 2012 malgré des tonnages par habitant plus élevés que dans les autres départements. Seule la Nièvre affiche des apports en déchèteries à la baisse entre 2011 et 2012 : - 8 kg/hab.

Définitions :

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et déchets non dangereux provenant des entreprises industrielles, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux et services tertiaires collectés dans les mêmes conditions.

Périmètres utilisés : Afin de permettre un suivi des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), tous les résultats de ce document sont calculés sur la base du périmètre de ces plans, et non pas sur celle du périmètre administratif.

Population de référence :

La population de référence utilisée pour les calculs est celle estimée par l'ADEME (source SINOE® - donnée 2012). La Bourgogne compte 1 646 387 habitants en 2012 :

- Côte-d'Or : 529 936 hab.
- Nièvre : 211 199 hab.
- Saône-et-Loire : 561 798 hab.
- Yonne : 346 454 hab.

Avertissement :

Une part importante des emballages et journaux-magazines orientés en 2011 au centre de tri du Grand Dijon ont été stockés et valorisés seulement en 2012. Ces tonnages ont ainsi été comptabilisés pour l'année 2012, ce qui augmente artificiellement les quantités collectées pour cette année en Côte-d'Or, et plus globalement en Bourgogne. Faute d'informations suffisantes, il n'a pas été possible de corriger ce biais.

La collecte des emballages et journaux-magazines



Près de **153 000 tonnes d'emballages et journaux-magazines collectés** où seule la part du verre baisse

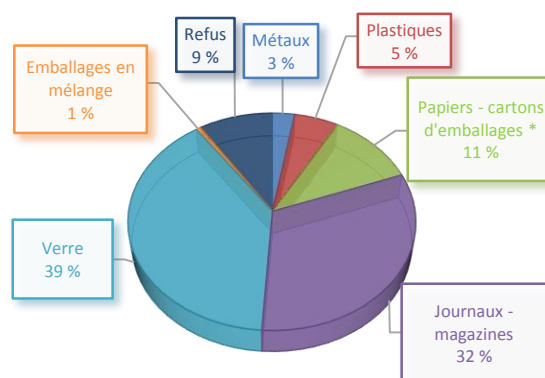
Bourgogne



* yc. Tetra Bricks®

153 150 tonnes collectées

Dont **13 950 tonnes** de refus de tri

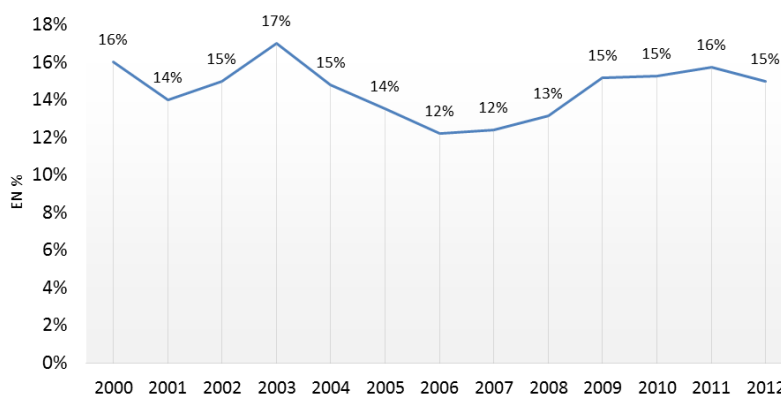


En 2012, le verre représente 39 % de la collecte bourguignonne d'emballages et journaux-magazines ; cette part diminue entre 2011 et 2012 puisqu'elle était de 42 % en 2011. Seule la part des papiers-cartons d'emballages dans la collecte d'emballages et journaux-magazines augmente entre 2011 et 2012 passant de 9 % à 10 %.



Un taux de refus qui stagne : **15 % de la collecte d'emballages et journaux-magazines en 2012**

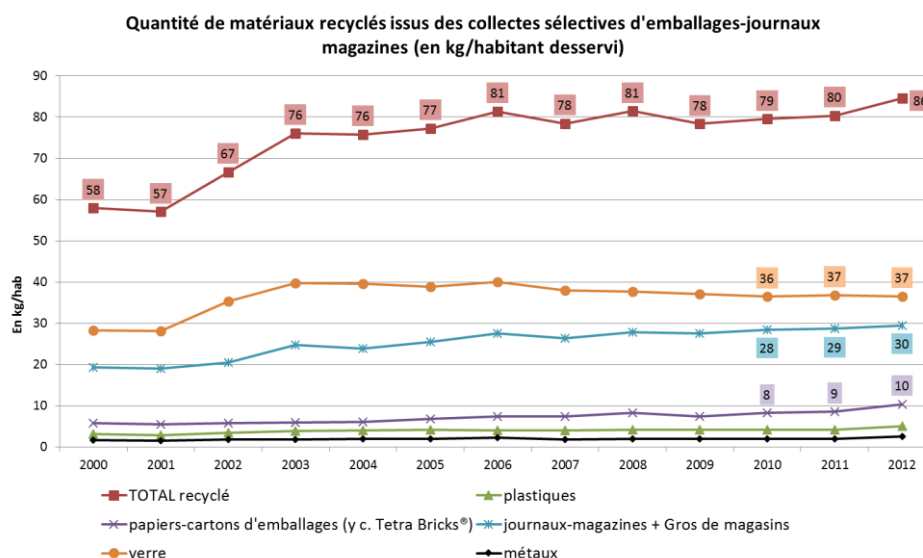
Évolution du taux de refus hors verre



En 2012, au niveau régional, les refus de tri des collectes sélectives d'emballages et journaux-magazines avoisinent les 14 000 tonnes, soit en moyenne 8,5 kg par habitant. La qualité du tri reste stable avec un taux de refus (hors verre) aux environs des 15 % depuis 2009. Elle est cependant moins bonne que dans les années 2006 à 2008.



+ 9 % de quantités recyclées en 2012 : une hausse artificiellement élevée



Après une diminution constatée entre 2008 et 2009, les quantités d'emballages et journaux-magazines recyclées continuent d'augmenter de + 9 % entre 2009 et 2012.

Le niveau de performance atteint par la Bourgogne n'est pas représentatif de la situation. En effet, les évolutions sont difficiles à analyser du fait de la surévaluation des quantités d'emballages et journaux-magazines en Côte-d'Or en 2012 (voir avertissement page 6).



Les emballages et journaux-magazines : 86 kg recyclés par habitant en 2012



Le verre : La Bourgogne au-dessus de la moyenne nationale mais des quantités collectées qui stagnent



Le verre reste le 1^{er} flux issus des emballages et journaux-magazines. En 2012, 60 100 tonnes de verre sont collectées en Bourgogne, soit en moyenne 37 kg par habitant alors que la moyenne nationale se situe à 29 kg/hab. en 2011.

Toutefois les quantités collectées restent stables depuis 2007. Ainsi des améliorations peuvent encore être réalisées pour augmenter son recyclage. Les collectivités peuvent rendre le service encore plus proche des habitants en installant plus de points de collecte, en veillant à leur visibilité et leur bonne implantation sur les lieux les plus fréquentés, en informant chaque habitant sur ce dispositif et l'intérêt du recyclage.

C'est ce qu'a démontré l'expérimentation, menée par Éco-Emballages avec 10 collectivités de différentes régions, visant à mesurer l'impact de la densification des points d'apport volontaire (PAV) et de la communication sur les quantités de verre collectées.

Les journaux-magazines : stabilisation des quantités collectées



Les journaux-magazines sont le 2nd flux collectés. En 2012, 48 600 tonnes de journaux-magazines ont été collectés en Bourgogne, soit près de 1 400 tonnes de plus qu'en 2011. Ramené à l'habitant, ces quantités restent stables : 30 kg en 2012 contre 29 kg en 2011.



Des évolutions contrastées par département

Yonne

Kg collectés par hab. : 80
Taux de refus moyen (hors verre) : 8 %
Kg recyclé par hab. : 77



35 kg de verre
26 kg de journaux-magazines et gros de magasins
8 kg de papiers-cartons (yc. Tetra Bricks®)
5 kg de plastiques
2 kg de métaux
0,5 kg d'emballages en mélange

Côte-d'Or

Kg collectés par hab. : 106
Taux de refus moyen (hors verre) : 10 %
Kg recyclé par hab. : 100



38 kg de verre
36 kg de journaux-magazines et gros de magasins
17 kg de papiers-cartons (yc. Tetra Bricks®)
6 kg de plastiques
3 kg de métaux

Nièvre

Kg collectés par hab. : 93
Taux de refus moyen (hors verre) : 15 %
Kg recyclé par hab. : 85



41 kg de verre
28,5 kg de journaux-magazines et gros de magasins
7,5 kg de papiers-cartons (yc. Tetra Bricks®)
5 kg de plastiques
3 kg de métaux

Saône-et-Loire

Kg collectés par hab. : 88
Taux de refus moyen (hors verre) : 24 %
Kg recyclé par hab. : 75



35 kg de verre
26 kg de journaux-magazines et gros de magasins
7 kg de papiers-cartons (yc. Tetra Bricks®)
4 kg de plastiques
2 kg de métaux
1 kg d'emballages en mélange

Avec 100 kg de matériaux recyclés par habitant en 2012, le niveau de performance atteint par la Côte-d'Or n'est pas représentatif de la situation. En effet, une partie des quantités collectées en 2011 sur ce département ont été valorisées et donc comptabilisées en 2012, augmentant ainsi artificiellement les tonnages. Les données de la Côte-d'Or sont donc difficiles à analyser du fait de la surévaluation des quantités d'emballages et journaux-magazines en Côte-d'Or pour 2012.

L'Yonne déclare des quantités d'emballages et journaux-magazines recyclées en forte augmentation par rapport à 2011 : 77 kg/hab en 2012 contre 74 kg/hab en 2011 contrairement à la Nièvre dont les quantités recyclées par habitant restent stables (93 kg/hab en 2011). Seule la Saône-et-Loire présente des quantités d'emballages et journaux-magazines recyclées en diminution entre 2011 et 2012 : 75 kg/hab en 2012 contre 79 kg/hab en 2011.

Définition :

Les emballages et journaux-magazines : Cette catégorie est composée par les emballages plastiques, les métaux (aluminium et acier), les cartons d'emballages, les journaux-magazines et le verre.

La collecte de déchets organiques (biodéchets ou déchets verts seuls)



Les déchets organiques : 1 % des DMA collectés

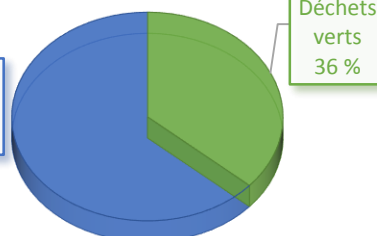
Bourgogne



13 006 tonnes de déchets organiques



Biodéchets
64 %



Biodéchets :

8 261 tonnes collectées soit 55 kg/hab. desservi.

- 16 % des communes ont mis en place une collecte sélective de biodéchets.
- 9 % de la population bourguignonne desservie.



Déchets verts :

4 745 tonnes collectées soit 48 kg/hab. desservi.

- 9 % des communes ont mis en place une collecte sélective de déchets verts seuls.
- 4 % de la population bourguignonne desservie.

Définitions :

Les collectes de biodéchets des ménages : Les déchets biodégradables des ménages (« biodéchets ») comprennent les déchets alimentaires, les déchets de jardin (déchets verts), les papiers et les cartons. Les collectes mises en place en Bourgogne concernent soit les seuls déchets de cuisine, soit les déchets de cuisines et les déchets de jardins et, dans certains cas, les papiers souillés.

Les collectes de déchets verts : Certaines collectivités organisent des collectes dédiées uniquement aux déchets de jardin (déchets verts).

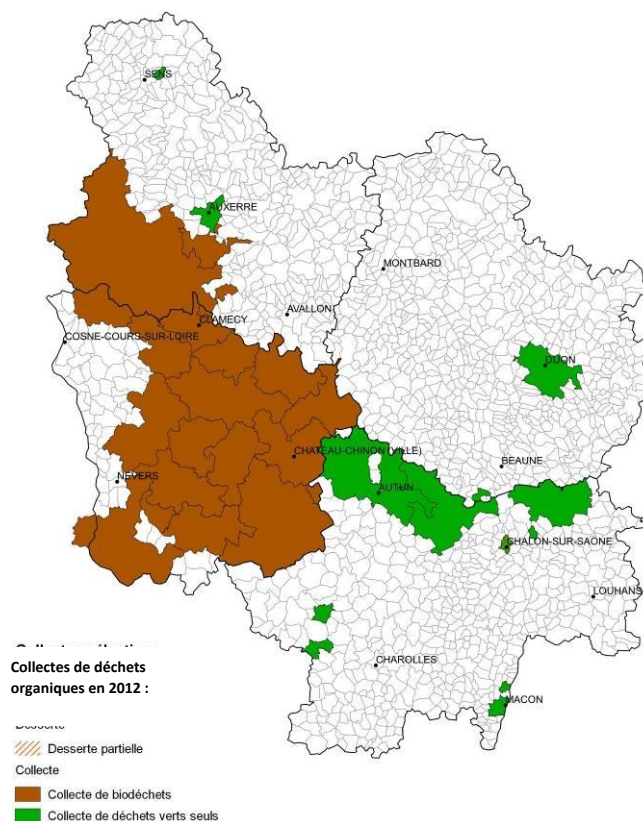


Les déchets organiques : des choix de gestion différents selon les départements

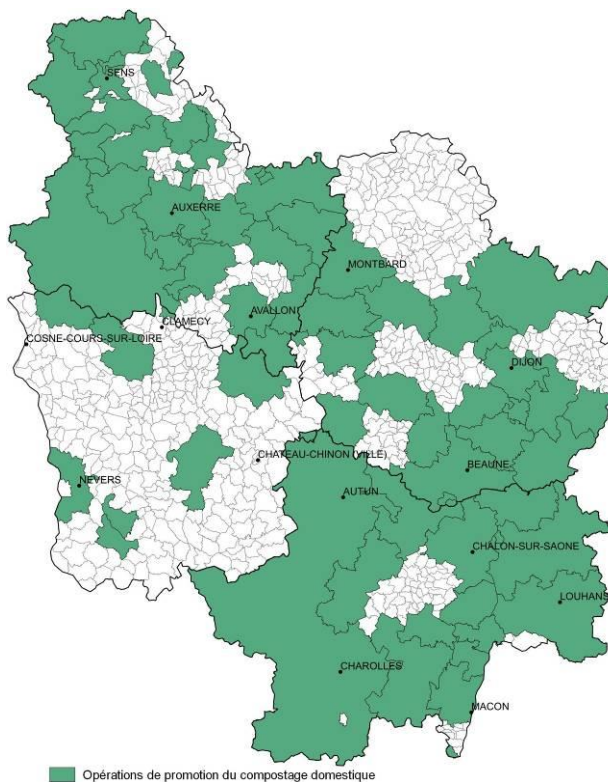
Dans l'Yonne, certaines collectivités ont à la fois une collecte sélective de biodéchets et des opérations de promotion du compostage domestique. En revanche, dans la Nièvre, la collecte sélective de biodéchets est plus présente que les opérations de promotion du compostage individuel.

Toutes les collectivités ne font pas le choix de mettre en place de telles collectes sélectives. Certaines favorisent le compostage domestique. C'est le cas pour 62 % des communes bourguignonnes, ce résultat étant stable par rapport à 2011.

Les collectes sélectives de déchets organiques¹ en 2012



Les opérations de promotion du compostage domestique en 2012



¹ Pour la collecte partielle de déchets verts seuls effectuée en porte-à-porte sur l'agglomération du Grand Dijon, le nombre d'habitants desservis a été estimé.

La collecte en déchèteries



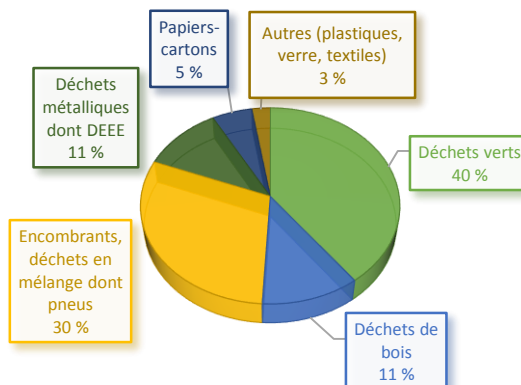
Les apports en déchèteries : plus d'1/3 de déchets verts

Bourgogne



288 750 tonnes collectées

Hors déblais et gravats



En 2012, la région Bourgogne compte 212 déchèteries en activité qui desservent 99 % de la population régionale.

En 2012, les déchets verts représentent 40 % des apports en déchèteries. Ainsi, si les tonnages collectés en déchèteries ne cessent de croître, la répartition par types de déchets collectés reste similaire d'une année sur l'autre.

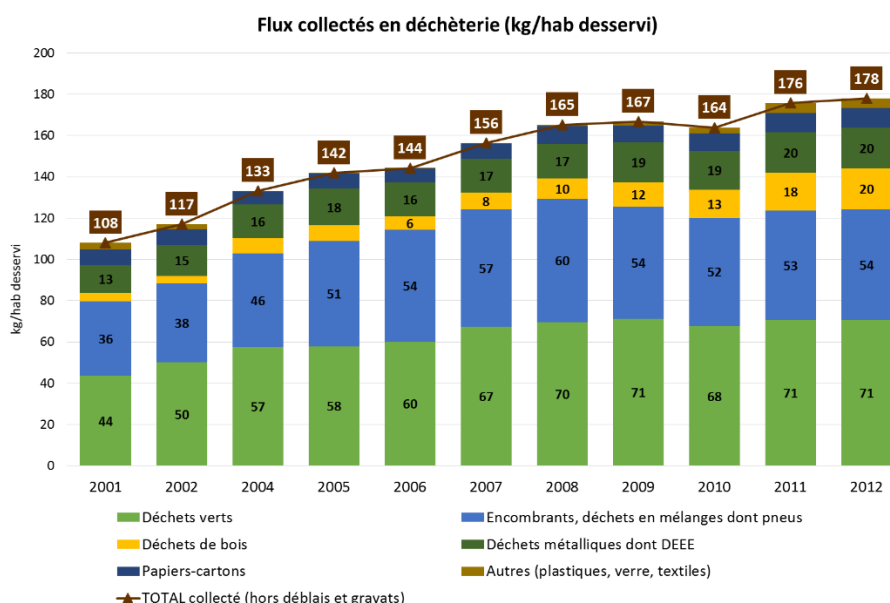


178 kg par an par habitant desservi : c'est la quantité moyenne de déchets apportés par un bourguignon en déchèteries en 2012.

70,7 kg de déchets verts
53,5 kg d'encombrants, déchets en mélange dont pneus
19,9 kg de déchets de bois
19,6 kg de déchets métalliques dont les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
9,7 kg de papiers cartons
4,5 kg de déchets autres (plastiques, verre, textiles, déchets dangereux des ménages)



+ 2 kg d'apports en déchèteries par habitant desservi entre 2011 et 2012



Après avoir diminué en 2010 pour la première fois depuis 10 ans, les quantités moyennes de déchets apportés en déchèteries ont fortement augmenté en 2011 (+ 11 kg/hab.). Cette tendance à la hausse s'est poursuivie en 2012 mais dans une moindre ampleur : + 2 kg/hab. soit une hausse des tonnages collectés de 1 %.

De plus en plus de collectivités mènent des travaux d'agrandissement et d'optimisation des équipements en déchèteries afin d'accueillir davantage d'utilisateurs dans de bonnes conditions mais surtout de permettre un tri des déchets de plus en plus variés grâce à de nouvelles bennes spécifiques. C'est notamment le cas pour les déchets de bois dont les tonnages ont plus que triplé depuis 2006 et observent une hausse de + 9 % entre 2011 et 2012.



Un taux de valorisation en baisse d'un point entre 2011 et 2012

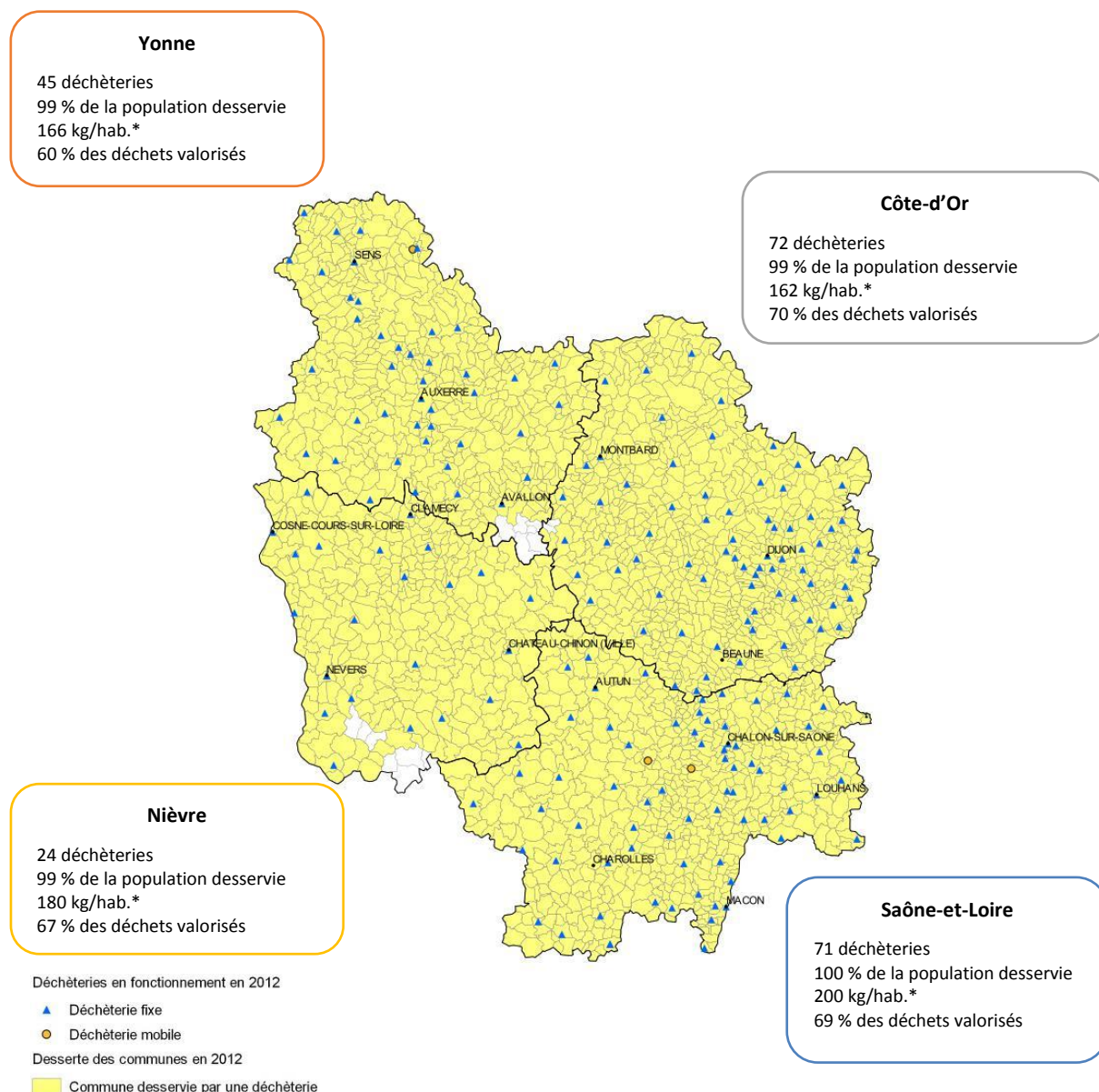
En 2012, le taux de valorisation moyen des déchets reçus en déchèteries est de 67 % (hors déblais et gravats) alors qu'il était de 68 % en 2011.

En Bourgogne, les matériaux recyclables tels que le papier-carton, le plastique, le verre, reçus en déchèteries sont toujours fortement valorisés en 2012 : 93 % le sont.

En revanche, les encombrants et déchets en mélange sont peu valorisés : 89 % des tonnages reçus en déchèteries partent en installations de stockage.

Le taux de valorisation des encombrants devrait s'améliorer avec la mise en place de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) de déchets d'ameublement qui a été créée par le décret du 6 janvier 2012. En effet, la gestion de ces déchets devra désormais être assurée par les entreprises qui mettent sur le marché des éléments d'ameublement. Tout comme pour les autres filières REP, ce dispositif vise à favoriser la prévention de la production de ces déchets (éco-conception) et à optimiser leur gestion en améliorant leur recyclage.

Les déchèteries en fonctionnement en 2012



*Total moyen collecté hors déblais et gravats par habitant desservi

Déblais et gravats : 27 % sont valorisés

En Bourgogne, plus de 94 000 tonnes de déblais et gravats, d'origine professionnelle ou domestique, ont été collectés en déchèteries en 2012, ce qui représente 58 kg par habitant desservi. Ces apports de déblais et gravats diminuent de 3 % entre 2011 et 2012. Ces déchets sont principalement éliminés en installation de stockage des déchets inertes (73 %). Le reste est valorisé et réutilisé.

Les déchèteries accueillant les déchets des professionnels

En Bourgogne, 195 déchèteries sur les 212 en fonctionnement en 2012 accueillent les déchets des professionnels (92 % des déchèteries bourguignonnes). 167 déchèteries le font avec un accès payant.



Afin d'initier une dynamique auprès des collectivités bourguignonnes gestionnaires de déchèteries sur la thématique de l'accueil des artisans et des professionnels du bâtiment, les conseils généraux de Bourgogne, le Conseil régional de Bourgogne, la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne, l'ADEME Bourgogne et les organisations professionnelles de la région se sont associés dans le cadre d'une charte.

Les objectifs sont :

- ✓ Inciter les collectivités de la région Bourgogne à adapter les modalités d'accueil des professionnels au sein de leurs déchèteries afin de renforcer leur homogénéité sur la région et de les rendre plus satisfaisantes pour les professionnels.
- ✓ Assurer une adhésion maximale des professionnels à la démarche.
- ✓ Engager les maîtres d'ouvrage des déchèteries dans une démarche d'optimisation du fonctionnement des ouvrages et du service proposé.

Grâce à cette démarche, il s'agit de conforter la déchèteries comme solution de proximité pour éliminer les déchets professionnels produits en petites quantités de façon conforme à la réglementation, et ainsi de limiter les pratiques de brûlage et de dépôts illicites dont les nuisances pèsent sur les collectivités et sur l'environnement.

Au 31 décembre 2012, 54 déchèteries bourguignonnes adhèrent à la Charte régionale pour l'accueil des déchets des artisans et des professionnels du bâtiment, soit 28 % des déchèteries accueillant les déchets des professionnels, contre 25 % en 2011.

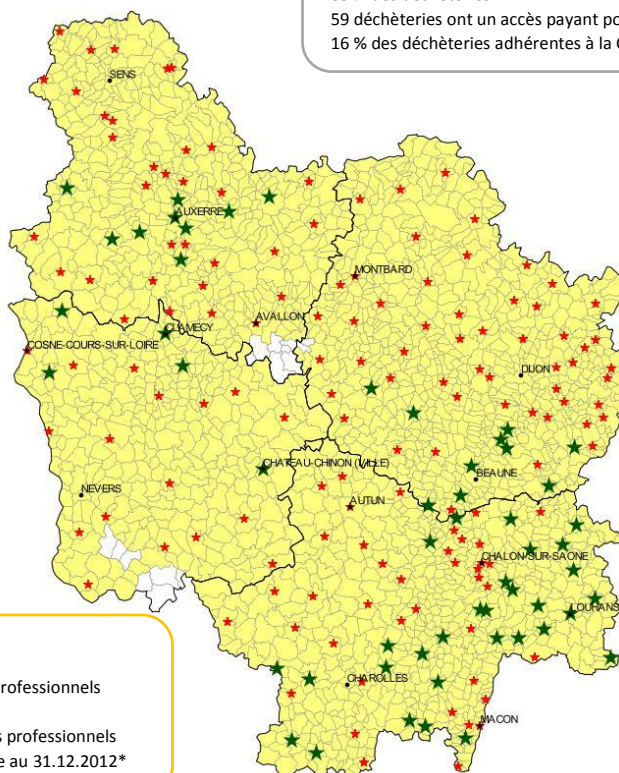
Les déchèteries accueillant les déchets des professionnels et/ou adhérent à la charte

Yonne

41 déchèteries accueillant les déchets des professionnels
91 % des déchèteries
30 déchèteries ont un accès payant pour les professionnels
22 % des déchèteries adhérentes à la Charte au 31.12.2012*

Côte-d'Or

61 déchèteries accueillant les déchets des professionnels
85 % des déchèteries
59 déchèteries ont un accès payant pour les professionnels
16 % des déchèteries adhérentes à la Charte au 31.12.2012*



Nièvre

22 déchèteries accueillant les déchets des professionnels
92 % des déchèteries
17 déchèteries ont un accès payant pour les professionnels
23 % des déchèteries adhérentes à la Charte au 31.12.2012*

Saône-et-Loire

71 déchèteries accueillant les déchets des professionnels
100 % des déchèteries
61 déchèteries ont un accès payant pour les professionnels
42 % des déchèteries adhérentes à la Charte au 31.12.2012*

Déchèteries en fonctionnement au 31/12/2012

★ Déchèterie accueillant les déchets des professionnels

★ Déchèterie accueillant les déchets des professionnels adhérente à la charte régionale

Communes

■ Commune desservie

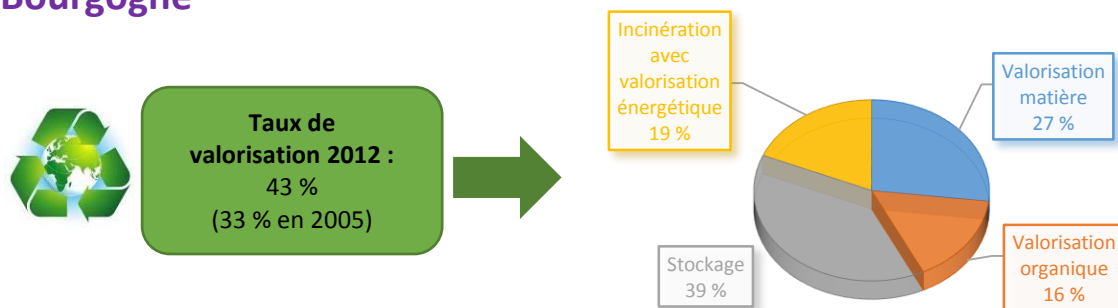
*Part des déchèteries accueillant les déchets des professionnels adhérente à la Charte au 31.12.2012

Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés



43 % des DMA (hors déblais et gravats) valorisés en 2012

Bourgogne



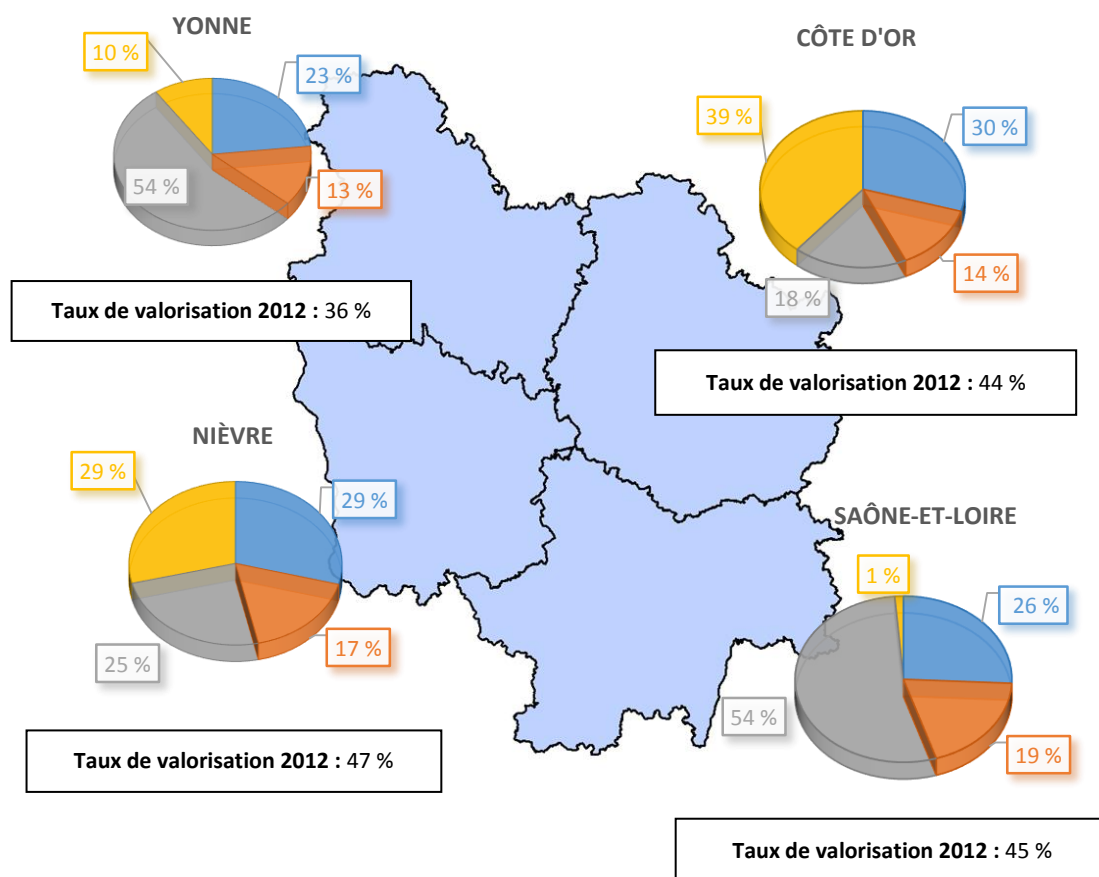
Le taux de valorisation bourguignon est en augmentation entre 2011 et 2012 (+ 2 points). Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation du taux de valorisation matière passant de 25 % en 2011 à 27 % en 2012.

Mais il ne reflète pas le niveau de performance réellement atteint par la région. En effet, le taux de valorisation matière au niveau bourguignon est difficile à analyser du fait des quantités d'emballages et journaux-magazines artificiellement surévaluées en Côte-d'Or (voir avertissement p. 6).

Le taux de valorisation bourguignon se situait toutefois au-dessus de la moyenne nationale : 38 % en 2011.



Taux de valorisation : des performances différentes selon les départements

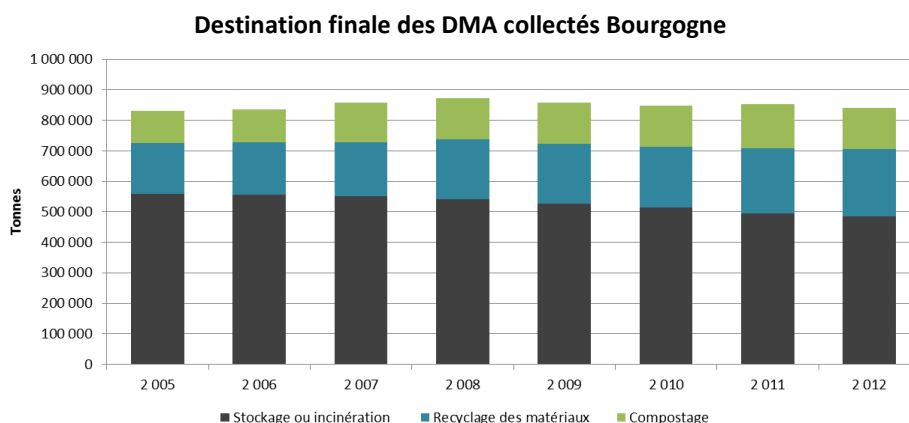


Avec 44 % des déchets ménagers et assimilés (hors déblais et gravats) valorisés, le niveau de performance atteint par la Côte-d'Or n'est pas analysable du fait de la surévaluation des quantités d'emballages et journaux-magazines et donc des tonnages partant en valorisation matière.

La Saône-et-Loire et la Nièvre déclarent des taux de valorisation stables entre 2011 et 2012 : 47 % pour la Nièvre et 45 % pour la Saône-et-Loire. Par contre, le taux de valorisation de l'Yonne est en augmentation entre 2011 et 2012 passant de 34 % en 2011 à 36 % en 2012.



- 8 % de déchets stockés ou incinérés entre 2009 et 2012



Les quantités de DMA (hors déblais et gravats) stockés ou incinérés diminuent de 2 % entre 2011 et 2012. L'année 2012 confirme le fléchissement significatif des quantités de DMA (hors déblais et gravats) stockés ou incinérés observé depuis 2009 avec une baisse de 8 % entre 2009 et 2012. Cette baisse s'explique par des quantités de déchets mis à la collecte toujours moins importante et des quantités de déchets valorisés en hausse. Ainsi, près de 223 000 tonnes de DMA ont fait l'objet d'une valorisation matière en 2012 soit une augmentation de 34 % depuis 2005. Même constat pour les quantités de DMA partant en valorisation organique : +26 % entre 2005 et 2012 passant de 106 500 tonnes en 2005 à 134 500 tonnes en 2012.

Par contre, la Bourgogne voit ses quantités de DMA partant en valorisation organique diminuer de 8 % entre 2011 et 2012 malgré une légère hausse des tonnages collectés : 12 848 tonnes en 2011 de déchets verts et biodéchets, contre 13 006 tonnes en 2012.

Méthodologie :

La destination de ces déchets considérée ici correspond à leur destination finale, c'est-à-dire que :

- Les quantités indiquées dans les filières de recyclage matière et biologique correspondent aux quantités de déchets sortant de ces installations ; les refus de tri et de compostage sont ôtés.
- Les quantités indiquées en stockage ou en incinération s'entendent y compris les refus de tri ou de compostage mis en définitive en décharge ou incinérés.
- Les quantités recyclées comprennent les métaux récupérés sur mâchefers ou compost.
- Les quantités indiquées en stockage s'entendent hors mâchefers.

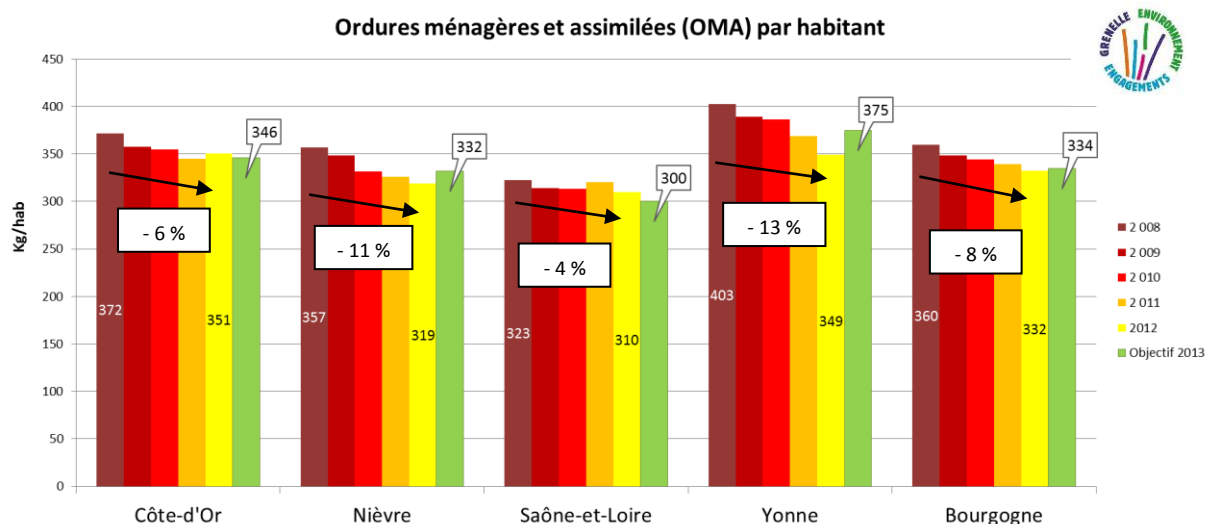
La Bourgogne au regard des objectifs du Grenelle des déchets

Les lois Grenelle 1 (3 août 2009) et 2 (12 juillet 2010) ont affirmé trois grandes priorités en matière de déchets : le renforcement de la prévention, le développement du recyclage matière et organique et la réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage avec l'accroissement des exigences environnementales sur ces techniques. Les lois de programmation relatives à la mise en œuvre du Grenelle 1 et 2 de l'environnement fixent des objectifs nationaux de prévention et de recyclage des déchets ainsi que de réduction de la quantité des déchets non dangereux stockés et incinérés. Les indicateurs définis au niveau national pour le suivi de ces objectifs ont été repris ou adaptés au niveau bourguignon et sont présentés ci-après. Leur mode de calcul est spécifique au suivi de l'atteinte des objectifs du Grenelle et diffèrent donc des résultats présentés précédemment sur la valorisation des DMA.

Il est à noter que le futur Plan national déchets 2020-2025 fixera les nouveaux objectifs concernant la gestion des déchets ménagers. Il doit notamment reprendre les objectifs du plan de prévention 2014-2020 que le gouvernement a transmis à la Commission européenne en décembre 2013.



Objectif Grenelle n° 1 : Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013



Comme indiqué précédemment, la loi Grenelle 2 fixe une réduction des OMA de 7 % par habitant entre 2008 et 2013 soit une baisse moyenne annuelle de 1,5 % des tonnages. Ainsi ces quantités d'OMA collectées par Bourguignon diminuent de 8 % entre 2008 et 2012, passant de 360 kg/hab. à 332 kg/hab.

Depuis 2008, les quatre départements bourguignons s'inscrivent dans les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement puisqu'ils connaissent une baisse des quantités d'OMA : - 6 % pour la Côte-d'Or, - 11 % pour la Nièvre, - 4 % pour la Saône-et-Loire et - 13 % pour l'Yonne.

Deux départements ont atteint en 2012 le niveau de baisse attendu pour 2013 : la Nièvre et l'Yonne. Les quantités d'OMA sont de nouveau à la baisse en Saône-et-Loire : - 3 % entre 2011 et 2012 suite à une hausse constatée entre 2010 et 2011 (+ 2 %).

Méthodologie objectif 1 :

Diminution de 7 % des OMA par habitant entre 2008 et 2013

Les OMA sont composées :

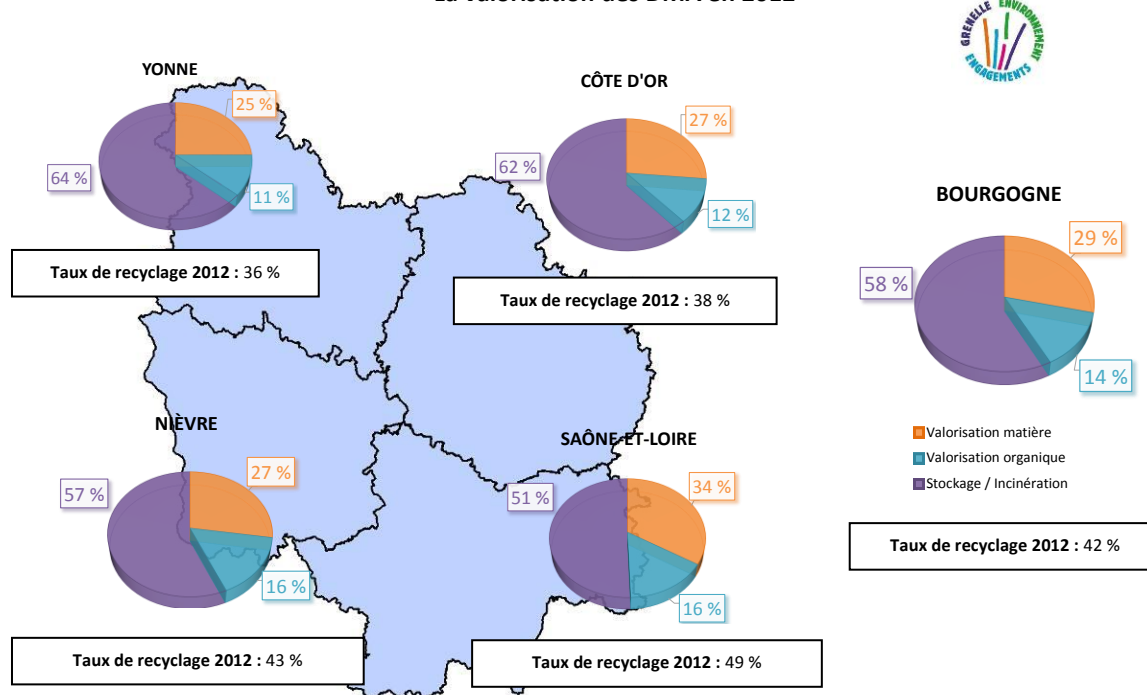
- Des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées en mélange ;
- Des matériaux secs collectés sélectivement par apport volontaire ou en porte-à-porte (yc. refus de tri) ;
- De la fraction fermentescible des ordures ménagères (yc. refus de compostage).



Objectif Grenelle n°2 : Recyclage de 35 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2012, 45 % en 2015

La loi Grenelle 2 fixe un taux de recyclage (matière ou organique) des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 35 % en 2012, puis de 45 % en 2015.

La valorisation des DMA en 2012



Selon le mode de calcul de l'objectif Grenelle, 42 % des DMA ont été valorisés en 2012 : 29 % par recyclage matière et 14 % par compostage principalement lié aux apports de déchets verts en déchèteries.

Tous les départements ont donc atteint le taux de recyclage des DMA fixé par les lois Grenelle pour 2012. Dès 2012, l'atteinte de l'objectif fixé pour 2015 est réalisée par un département bourguignon : la Saône-et-Loire. Pour les autres départements, cela nécessite la poursuite des efforts effectués avec des quantités de DMA valorisés qui doivent augmenter en moyenne de 1,8 % par an.

Méthodologie objectif 2 :

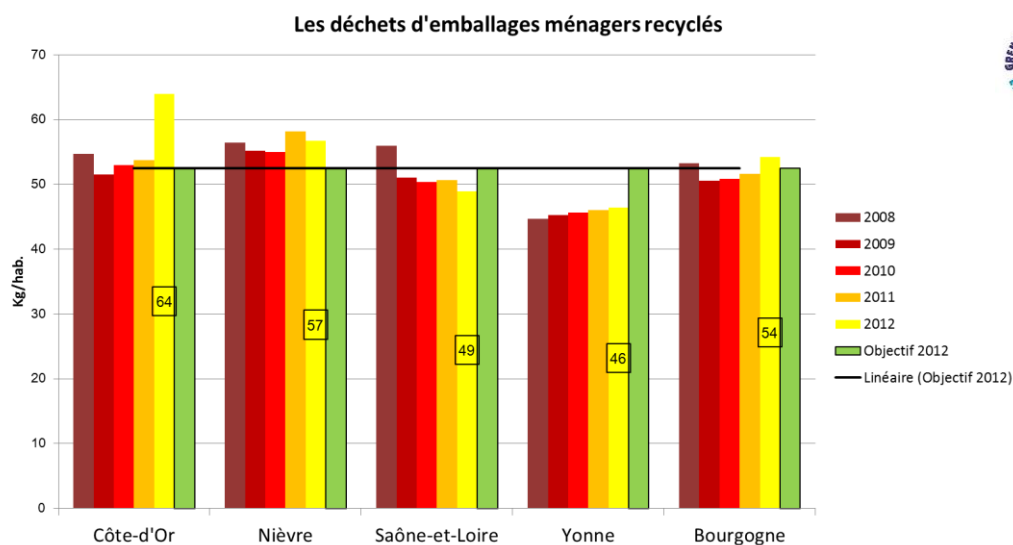
Recyclage de 35 % des DMA en 2012, 45 % en 2015

Il s'agit ici d'un taux d'orientation vers les filières de recyclage, et non d'un taux de recyclage. En effet, les refus de tri ne sont pas ôtés et sont comptabilisés en recyclage (sauf les refus de tri mécano-biologique). De même, les métaux récupérés sur mâchefers ou compost ne sont pas comptabilisés en recyclage.

Ainsi on considère dans cet objectif comme DMA orientés en recyclage : les ordures ménagères orientées en installations de tri mécano-biologique sauf les refus de tri ; la collecte sélective des matériaux secs des ménages (emballages et journaux magazines) y compris les refus de tri ; la collecte des biodéchets et/ou des déchets verts, y compris les refus de compostage ; la collecte en déchèteries y compris les déblais et gravats ; les autres collectes spécifiques (textiles, encombrants, cartons, déchets d'activité de soins, déchets ménagers spéciaux...).



Objectif Grenelle n° 3 : Recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers en 2012



Entre 2008 et 2012, deux départements voient leurs quantités d'emballages ménagers recyclés diminuer sur cette période : - 12 % pour la Saône-et-Loire et 3 % pour la Nièvre. Les deux autres départements bourguignons : la Côte-d'Or et l'Yonne connaissent une hausse des tonnages collectés (respectivement + 19 % et + 5 %) entre 2008 et 2012.

A noter que les quantités collectées en 2012 par le département de la Côte-d'Or ne sont pas représentatives des quantités réellement collectées. En effet, une partie du stock 2011 d'emballages et journaux-magazines a été considérée sur 2012 augmentant ainsi les tonnages collectés.

Pour 2012, deux départements ont atteint l'objectif national de 52,5 kg/hab. : la Nièvre (57 kg/hab.) et la Côte-d'Or (64 kg/hab.).

Méthodologie objectif 3 :

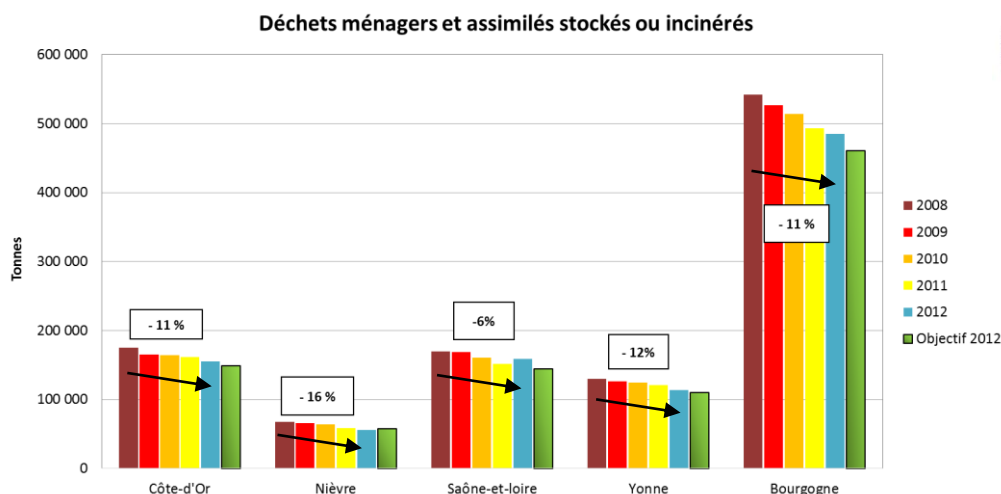
Recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers en 2012

Les déchets d'emballages ménagers désignent les déchets qui résultent de l'abandon des emballages provenant de la consommation ou de l'utilisation par les ménages. Ici sont pris en compte les matériaux secs collectés sélectivement et recyclés sauf les journaux-magazines. Les refus de tri sont également ôtés.

Pour 2012, un objectif national de 52,5 kg/hab. a été déterminé à partir d'un gisement théorique national estimé d'emballages. Faute d'information sur le gisement régional d'emballages, c'est cet objectif exprimé en kg et non pas en % qui est retenu dans le suivi de cet indicateur.



Objectif Grenelle n° 4 : Baisse de 15 % des déchets incinérés ou stockés entre 2008 et 2012



Les quantités enfouies ou incinérées de DMA en Bourgogne diminuent de 11 % entre 2008 et 2012 passant de 541 700 tonnes à 484 700 tonnes. **Tous les départements connaissent une baisse des quantités de déchets ménagers et assimilés enfouies ou incinérées, mais seule la Nièvre observe un rythme de diminution qui s'inscrit dans celui visé par l'objectif 4 de Grenelle**, contrairement aux autres départements.

Méthodologie objectif 4 :

Baisse de 15 % des déchets incinérés ou stockés entre 2008 et 2012

La loi Grenelle 1 fixe une réduction de 15 % entre 2008 et 2012 de l'ensemble des déchets non dangereux qui sont incinérés, ou stockés, soit une baisse moyenne annuelle de 3,75 %. Cet objectif concerne l'ensemble des déchets non dangereux, y compris les déchets industriels banals (DIB) des entreprises. Ne sont considérés ici que les DMA (hors déblais et gravats), en raison de sources statistiques insuffisantes sur les déchets des entreprises et leurs destinations.

La gestion des déchets au sein de la Communauté de communes de la Puisaye Nivernaise (58)

Par arrêté préfectoral, la compétence élimination des déchets ménagers (collecte et traitement) a été transférée au syndicat mixte de la Puisaye situé à Ronchères (89). Ce transfert de compétences a pris effet au 1^{er} janvier 2012.

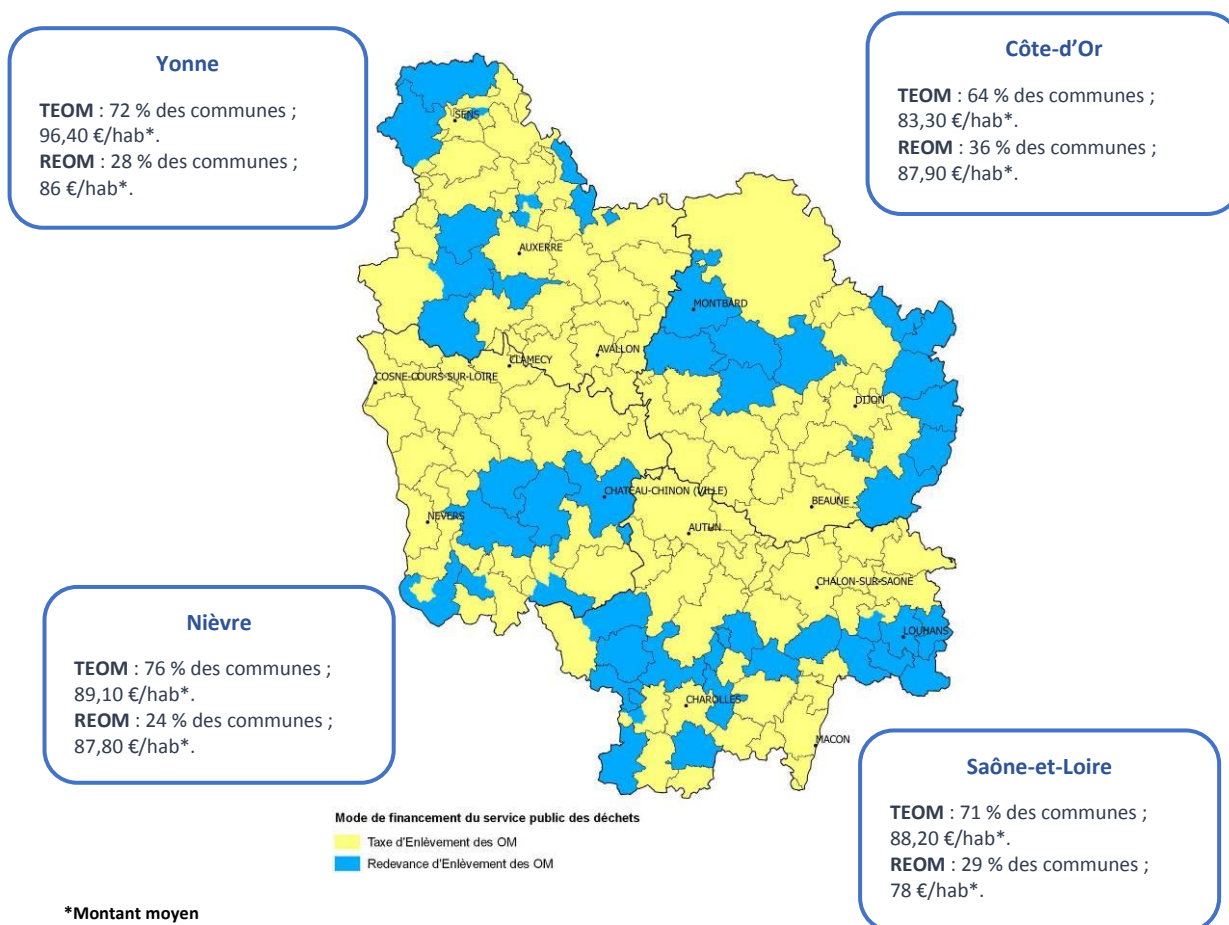
La gestion du service comprenant la collecte et le traitement des déchets ultimes, des biodéchets, des points d'apport volontaire (conteneurs jaune, bleu et vert) et le fonctionnement des déchèteries sont donc assurés par le syndicat mixte de la Puisaye à compter de cette date.

Ainsi les indicateurs de l'objectif 4 sont calculés à périmètre constant pour la Nièvre et l'Yonne afin de pouvoir comparer les années entre elles.

Le financement du service public des déchets

En Bourgogne, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) reste depuis plusieurs années le mode de financement prépondérant du service public des déchets : il concerne 70 % des communes et 76 % de la population bourguignonne en 2013. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est appliquée par 30 % des communes bourguignonnes soit 24 % de la population.

Mode financement du service public des déchets en Bourgogne en 2013

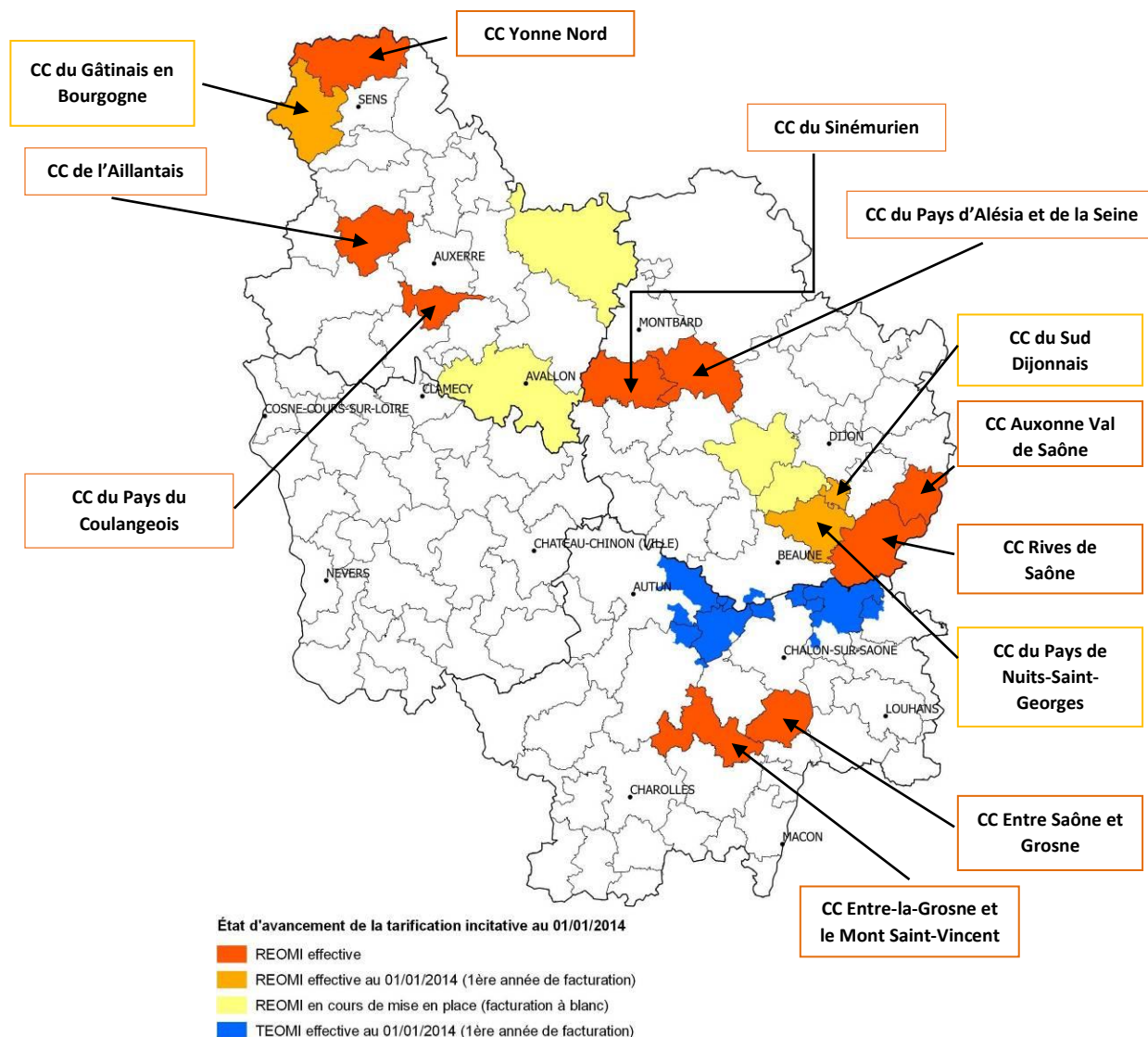


En 2013, 89 communes sont passées de la TEOM à la REOM, ce qui a entraîné une part plus importante de la population bourguignonne concernée par ce mode de financement par rapport à l'année précédente. Inversement, cinq communes sont passées de la REOM à la TEOM la même année. La seule commune bourguignonne qui finançait jusque-là son service public des déchets à partir de son budget général est passée à la REOM.

État d'avancement de la tarification incitative

Au 1^{er} janvier 2014, la tarification incitative est opérationnelle en Bourgogne, ou en cours de mise en place, dans 15 collectivités et concernant 12 % de la population régionale.

État d'avancement de la tarification incitative au 1^{er} janvier 2014



Dès la fin 2007, deux collectivités bourguignonnes ont mis en place une redevance incitative : la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine et la communauté de communes du Pays Coulangeois (89). Ensuite, la communauté de communes de l'Aillantais (89) et la communauté de communes du Sinémurien (21) ont fait de même en 2012, suivies de cinq autres collectivités en 2013.

Au 1^{er} janvier 2014, deux collectivités débutent pleinement la mise en place de la REOM incitative sur leurs territoires : la communauté de communes du Gâtinais et la communauté de communes du Sud Dijonnais et 4 autres collectivités rentrent dans une année de facturation à blanc.

Par ailleurs, le SIRTOM de la région de Chagny (71) est l'une des collectivités expérimentatrices de la TEOMI en France. Au 1^{er} janvier 2014, le SIRTOM rentre dans sa 1^{re} année de facturation.



Alterre Bourgogne
9 bd Rembrandt
21000 DIJON
03 80 68 44 30
contact@alterre-bourgogne.org
www.alterre-bourgogne.org

Alterre Bourgogne est l'agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne. Créée en 2006 dans le prolongement de l'OREB (Observatoire régional de l'environnement en Bourgogne), Alterre est une association loi 1901, majoritairement financée par l'ADEME, le Conseil régional de Bourgogne, l'État et l'Europe, à travers le fonds FEDER.

Alterre Bourgogne a pour mission de mobiliser les acteurs régionaux afin que les enjeux liés à l'environnement et au développement soutenable soient placés au cœur des politiques et des actions des territoires bourguignons.

Ses actions sont de trois types :

- observation de l'environnement et évaluation de politiques publiques,
- accompagnement de porteurs de projets,
- développement de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable.

Alterre est financé par :

